

Arrêté temporaire Numéro 07-2024 Samedi 18 mai 2024 - Nuit du Musée Bajen Vega

Le Maire de la Commune de MONESTIES,
Vu les articles L2212.1, L2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il a lieu d'assurer la sécurité sur la voie publique durant la «**Nuit du Musée Bajen Vega**» sis Place de la Mairie le **samedi 18 mai 2024,**

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits le **samedi 18 mai 2024 à partir de 14 heures et jusqu'à minuit :**

- Rue Jean Jaurès (Partie haute et basse),
- Place de la Mairie.

Article 2 :

Le samedi 18 mai 2024, le stationnement Place de Lacaze et Place de l'Eglise reste possible sans autorisation de circulation entre 14 h et 24 h. Les riverains de La «Place de Lacaze» souhaitant se déplacer devront sortir **leur voiture avant 14 heures**. L'accès vers la Rue Jean Jaurès ne sera plus possible.

Article 3 :

Les services de la Mairie sont chargés de la mise en place de la signalisation et de la matérialisation adéquate.

Article 4 :

Monsieur le Maire certifie l'exactitude de cette décision et en assure l'exécution.

Article 5 : Ampliation

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monestiés,
Affichage en Mairie le ...18.mai.2024....

Fait à Monestiés, le 17 avril 2024

Le Maire,

Denis MARTY

